

## VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

JG/AC

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024 à 19h30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

**ETAIENTS PRESENTS** : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 - SANTAIS Béatrice	8 -	15 - GOLEC Philippe	22 -
2 - PAVILLET Yves	9 - MUNIER Yannick	16 - CROZET Irène	23 - NOUAIS Jérôme
3 - VITTON-MEA Emilie	10 -	17 - ROCHER Lakshmi	24 - TEIXERA Lucie
4 -	11 - BRUNET Didier	18 -	25 - FETTAH Mohamed
5 - CONAND Anne	12 - COMPOIS Sylvie	19 - CHEVROT Vincent	26 - CEFALU Alexia
6 - FAUCONET David	13 - CORTADE Thierry	20 - HAND Fabrice	
7 - PIAGET Chantal	14 - PITTNER Franck	21 - BRUAND Thierry	

**Excusés** : André BUISSON (pouvoir à Anne CONAND), Brigitte GRANDCHAMP, FAVRE Michelle (pouvoir à Alexia CEFALU), Stéphanie DURET (pouvoir à Chantal PIAGET), Yannick MARANDET (pouvoir à Vincent CHEVROT).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme NOUAIS

**N° 30-09-2024/56**

#### BUDGET EAU POTABLE 13203 - DECISION MODIFICATIVE N°1

**Rapporteur** : Franck PITTNER

Les crédits prévus au budget primitif pour l'amortissement des subventions d'investissement sont insuffisants. Le montant de la reprise des subventions est en effet de 1 612 euros contre 1 610 euros prévus au budget.

Il convient donc de retirer, en section d'investissement, 2 euros du chapitre 020 « dépenses imprévues » pour les ajouter au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections ».

Les opérations d'ordre devant s'équilibrer, 2 euros sont également ajoutés en recettes de fonctionnement au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections ». Afin de respecter l'équilibre budgétaire entre les dépenses et les recettes de fonctionnement 2 euros sont ajoutés au chapitre 022 « dépenses imprévues ».

*Délibération n°56/24 du Conseil Municipal du 30.09.2024 - Budget eau potable 13203 - Décision modificative n°1*

Par conséquent, l'équilibre budgétaire est désormais de 163 864 euros pour la section de fonctionnement contre 163 862 euros prévus au budget primitif. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement reste quant à lui inchangé et s'élève à 330 991 euros.

La décision modificative se résume comme suit (sont uniquement indiqués dans le tableau ci-dessous les comptes mouvementés) :

Compte	Libellé	Crédits ouverts	DM 1	Total crédits
<b>F</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>			
D	DEPENSE	163 862,00 €		163 864,00 €
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>4 912,00 €</b>	<b>2,00 €</b>	<b>4 914,00 €</b>
022	DEPENSES IMPREVUES	4 912,00 €	2,00 €	4 914,00 €
R	RECETTE	163 862,00 €		163 864,00 €
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>1 610,00 €</b>	<b>2,00 €</b>	<b>1 612,00 €</b>
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	1 610,00 €	2,00 €	1 612,00 €
<b>I</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>			
D	DEPENSE	330 991,00 €		330 991,00 €
<b>020</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>12 011,00 €</b>	- <b>2,00 €</b>	<b>12 009,00 €</b>
020	DEPENSES IMPREVUES	12 011,00 €	- 2,00 €	12 009,00 €
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>1 610,00 €</b>	<b>2,00 €</b>	<b>1 612,00 €</b>
139111	Agence de l'eau	1 610,00 €	2,00 €	1 612,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la première décision modificative du budget annexe Eau potable

AINSI DELIBERE LES JOUR  
MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance

Jérôme NOUAI



Le Maire

Béatrice SANTAIS

